



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

24 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 24 Juin 2019

SOMMAIRE

Bordereau	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
----	----	Publication relative à la détermination de nouveaux tarifs 2017 des locaux professionnels.	3

**PUBLICATION RELATIVE A LA DÉTERMINATION
DE NOUVEAUX TARIFS 2017 DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

Informations

Le 24 juin 2015, la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département des Hauts-de-Seine a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation (délimitation des secteurs d'évaluation, tarifs et coefficients de localisation) utilisés pour les impositions locales des locaux professionnels. Ces paramètres ont ensuite été publiés au Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° spécial DDFiP 2016-06-10 du 10 juin 2016.

Par arrêt n° 16VE03609 du 12 juin 2018, et par arrêts n°s 16VE03612, 16VE03613, 16VE03614, 16VE03615, 16VE03618, 16VE03620 et 16VE03671 du 09 octobre 2018, la cour administrative d'appel de Versailles a annulé la décision de la CDIDL des Hauts-de-Seine du 24 juin 2015 en tant qu'elle fixe le tarif 2017 applicable aux locaux professionnels des catégories :

- HOT 3 (hôtels « standard » - 1 étoile ou confort identique) du secteur 4 ;
- HOT 2 (hôtels « supérieur » - 2 ou 3 étoiles ou confort identique) des secteurs 1 à 4.

Suite à ces jugements et conformément à l'article 1504 du code général des impôts (CGI), la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) a déterminé, le 30 avril 2019, de nouveaux tarifs après consultation des commissions intercommunales des impôts directs compétentes.

Les nouveaux tarifs déterminés le 30 avril 2019 par la CDVLLP remplacent ceux qui ont été publiés au RAA n° spécial DDFiP 2016-06-10 du 10 juin 2016.

Publication des nouveaux tarifs

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe 2 au CGI, la décision prise par la CDVLLP le 30 avril 2019 est publiée au RAA de la préfecture des Hauts-de-Seine. Dans ce cadre, les nouveaux paramètres suivants sont publiés :

- le tarif de la catégorie HOT3 du secteur 4 est de 115,9 euros ;
- le tarif de la catégorie HOT2 du secteur 1 est de 124,8 euros ;
- le tarif de la catégorie HOT2 du secteur 2 est de 124,8 euros ;
- le tarif de la catégorie HOT2 du secteur 3 est de 140,9 euros ;
- le tarif de la catégorie HOT2 du secteur 4 est de 143,4 euros.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le présent bordereau pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois suivant leur publication.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>